## Introduction :

- L'ordonnance est un élément essentiel dans la relation = médecin - malade $=$ ( anamnèse : interrogatoire du malade). Cette anamnèse se traduit par une prescription médicamenteuse (ordonnance)
- Elle est faite pour le par le médecin et destinée au pharmacien

Le triangle


- Elle doit comporter la prescription du médicament sous forme d'une DCl ou le nom déposé ( nom commercial) :
- le forme et le dosage
- Indication de la posologie ( nbre de cp/j) et le mode d'administration
- Durée de traitement
- Les conseils du médecin au malade ( avant ou après les repas...)
- Elle comporte des mentions obligatoires et des mentions facultatives
A) Obligations légales du prescripteur :
- Les prescripteurs sont multiples: ce sont les personnes habilitées à prescrire :
- Médecins : sans restriction
- Chirurgiens dentistes (médicaments nécessaires: ATB, analgésiques, Anti Inflam.)
- Médecins vétérinaires : prescriptions pour animaux
- Les sages femmes : liste établie par le MSPRH ( antiseptiques, antigastriques, laxatifs, antispasmodiques, hémostatiques utérins, contraceptifs....)
- Pédicures et les podologues (médicament appliqués sur la poau ot cortainee muqueuses)
Mentions obligatoires:

1. Nom, adresse et coordonnées du prescripteur
2. Date de la prescription
3. Signature du prescripteur
4. Nature du médicament prescrit ( avec forme et dosage, mode d'administration, durée du traitement et posologie)
Mentions particulières: (à renouveler ou pas)
5. L.e nom du malade + âge + sexe

- Cas particuliers : prescription des substances vénéneuses ( tab. $A, B$ etC) fait l'objet d'obligations particulières.

Conteren de liardormances cenactere selo- Particcle 47 du décret 92-276 du $06107 / 1992$

## > Mentions facultatives:

1. Le titre universitaire ou hospitalier du médecin

## B1) Contenu de l'ordonnance :

- Doit être lisible, au risque d'avoir une difficulté de lecture et délivrance d'un médicament non prescrit.
- Signaler les intolérances possibles (nécessité d'interrompre l'usage du médicament lorsqu'il ya réaction)
- Préciser l'âge et le poids (enfant et nourrisson)
- Remarque : le médecin ne doit pas utiliser une ordonnance préparée à l'avance.

B2) les formes de l'ordonnance:

1. Prescription d'un médicament magistral :

- médicament magistral: préparé extemporanément (à la demande) par le pharmacien selon la formule détaillée écrite par le médecin sur l’ordonnance( dermatologie: la thérapeutique adaptée )

2. Prescription d'un médicament officinal :

- les mdts officinaux désignent certains produits préparés à l'avance et distribués au détail.
- Les formules de ces médicaments officinaux sont inscrites dans un recueil spécial appelé : Pharmacopée/ Codex.
- Définition de la Pharmacopée: livre officinal ou se trouve définis les médicaments d'usage courant :
- Nomenclatures de médicaments: DCl
- Les tableaux de posologie
- Renseignements outils au pharmacien pour l'exercice de leur art

3. Prescription d'un médicament spécialisé :

- Préparés à l'avance industriellement puis conditionnés pour leur vente
ils sont soumis à l'AMM
- Cas particulier d'une ATU


## B3) instructions fournies aux malades :

1. Les voies d'administrations: (V.O., V. Sub linguale, V. rec., V.I.V., IM, ......)
2. Le nombre de dose par 24 h
3. Le nombre d'unité thérapeutique par prise
4. Durée du traitement
5. Le rythme des injections à connaitre


- Donner qsp $\leq 1$ mois, sauf contraception et malade chroniques jusqu'à 3 mois.
B4) restriction de l'ordonnance:

Le pharmacien est tenu de délivrer le conditionnement le plus approprié de la posologie et de la durée de traitement :

Ex. $3 \mathrm{cp} / 24 \mathrm{~h}$ pdt $6 \mathrm{j} \longrightarrow 3 \mathrm{x} 6=18 \longrightarrow \mathrm{~B} / 20 \mathrm{cp}$

- Ordonnance doit être rendu au malade portant date d'exécution +cachet de la pharmacie
- Ces mentions doivent également figurer sur la feuille de soins avec le $N^{\circ}$ d'ordonnancier s'il ya préparation.
- Ordonnancier : définition : registre spécial coté et paraphé par une autorité à conserver pendant 10 ans et contrôlé régulièrement
- Il sert à :

1. Transcription des préparations magistrales
2. Prescription de produit spécialités ou officinaux inscrits aux tableaux $A B$ et $C$ des sub. Vénéneuses.
3. Les renouvèlements éventuels

Responsabilité du médecin dans la prescription est directement engagée.

## REGLES GENERALES D'ETIQUETAGE DES PRODUITS DELIVREES AU PUBLIC

Introduction :
Les. médicaments sont des produits dangereux, doués d'une toxicité plus ou moins grande. Leur déstention et leur dispensation obéissent à des règles strictes, parmi ces règles: l'étiquetage

Comment étiqueter ?:

1. L'étiquette est blanche pour les voies: ORALE, PERLINGUAL, RECTALE, VAGINALE, URETRALE, TRANSCUTANEE.
A cette étiquette est associe une contre étiquette portant imprimée en noir sur fond rouge orangé la mention NE PAS DEPASSER LA DOSE PRESCRITE pour les substances inscrites aux tableaux.


## 2. L'étiquette est rouge orangée pour les autres voies avec une contre étochette polatil <br> …primée wnuli sui lond rouge orangé la mention NE PAS



## MENTIONS PORTEES SUR L'ETQUETTE

Quelque soit la couleur de l'étiquette, celle-ci doit porter les mentions suivantes

- Nom et adresse du Pharmacien
- Désignation du produit tel qu'il figure à la pharmacopée
n Numéro d'inscription à l'ordonnancier (produits du tableau)
a Mode d'emploi
Plus une cotre étiquette correspondante
- Remarque : un espace blanc pourrait être aménagé


## Cas particuliers:

1. Si la préparation doit être agitée au moment de l'emploi, on appose sous l'étiquetage réglementaire une contre étiquette: AGITER AVANT EMPLOI.
2. Sur le récipient contenant le soluté injectable hypertonique de Na Cl ou soluté injoctabès hypertonique de glucose, le codex prescrit d'apposer une contre entourant le récipient p portant en caractère noir sur fond bleu la mention suivante :
[^0]
## Etiquetage des substances vénéneuses

## - Détention dans les locaux professionnels

Les noms des substances et les mentions sont toujours inscrits en caractères NOHR très apparents.

## Tiab. A ou B:

Etiquette ROUGE ORANGEE sur laquelle est inscrit le nom de la substance + une bande ROUGEORANGEE faisant le tour du récipient sur laquelle est inscrite la mention POISON

## Tab. C:

Etiquette VERTE sur laquelle est inscrit le nom de la substance + une bande VERTE faisant le tour du récipient sur laquelle est inscrite la mention DANGEREUX

## REMARQUES RELATIVES A L 'ETIQUETAGE

1. Les étiquettes vertes sont exclusivement réservées à l'étiquetage des produits conserve. dans l'officine,
2. Les contres étiquettes POISON et DANGEREUX sont uniquement réservés aux récipient: détenus par le pharmacien pour son usage professionnel.

## It $A$ : toxique (linte I)

To B s damgenenx. (I)
Tb Bi stwpefionts

## LA REGLEMENTATION des substances veneneuses

Les substances vénéneuses sont des substances dont l'administration peut engendrer des nocifs sur l'organisme.
Les médicaments qui contiennent des substances vénéneuses sont dits classés et defvis: exclusivement sous prescription módicale.

## 1) NOTION DE TABLEAU:

## Tableau C (cadre vert) :

Renferme la grande masse des médicaments dangereux que le pharmacien ne doit delivier que mon ordonnance. Théoriquement renouvelable. La sécurité sociale n'accepte pas le rembourscmerne delà d'un mois.

## Tableau A (cadre rouge) :

Renferme les médicaments toxiques dont la preseription doit se faire en toute lettre pour une duct limitée à 1 mors sauf mention «express » (maladies chroniques)

## Rq :

- Produit dangereux: si on se trompe de dose ou d'âge $\Rightarrow$ problème potentiol chanas. potentiel).
- Médicament toxique : mêne en prenant les précattions d'usage, on n'est pas it thea d'accidents.


## Tableau B :

Il régit la distribution des stupéfiants qui en plus des dangers dus à un surdosage, induisent :unt accoutumance et un besoin croissant (important) responsable d'un état de dépendance physume moral.

Effetsalluhe droguie : varient suivant la nature, dose et administration a long terme et apres wato prolongé, il y a toujours déchéance physique, psychique et moral.

Carnet à souches: voir polycopie

## 2) TABLEAU SCHEMATIOUE DE LA REGLEMENTATION" DES "SUBSTANCES" VENENEUSES EN MEDECINE: Planche page 6




[^0]:    

